



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian

Lors de la première convocation en date du 17 septembre 2025, le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil municipal a été convoqué une seconde fois conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENT(E)S : Christian SOULA, Olivier FROMILHAGUE, Marie-Aude PONS, Frédéric BOUCABEILLE, Rose-Marie DAROT, Jérôme MORANDI, Patricia LEMEUX, Hervé RUMEAU, Gaël SAN MARTIN, Cécile GRAND, Patrick CAZAUD, Thierry DAROT, Daniel GUILLEMOT

ABSENTS/EXCUSE (E)S : Elvire ANDREWS, Julie LE MORVAN, Jérémy FERRER, Maël LUCATO, Sandrine GUEROUT, Dalila MEKKI

Madame DAROT Rose-Marie volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Août 2025

- 1- Cession de terrains
- 2- Avenant n° 4 au Lot n° 4 « Isolation des combles » -Marché public Rénovation énergétique du Groupe scolaire
- 3- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 (RPQS)
- 4- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024 (RPQS)
- 5- Approbation conventions de mise à disposition de terrain avec le Syaden
- 6- CDD accroissement temporaire d'activité

Délibérations

1- Cession de terrains

Monsieur PEILLE Pierre et de Monsieur PEILLE Jean-Bernard co-propriétaires, proposent de céder à l'euro symbolique à la commune d'ESPERAZA les parcelles cadastrées :

- section A n° 346, d'une superficie de 670 m²
- section A n° 347, d'une superficie de 1 475 m²
- section A n° 380, d'une superficie de 730 m²
- section A n° 381, d'une superficie de 2 370 m²
- section A n°385, d'une superficie de 720 m²

- section A n°386, d'une superficie de 1 395 m²
- section A n°357, d'une superficie de 3 490 m²

Il est de notre intérêt d'accepter cette proposition

Adopté à l'UNANIMITE

2 - Avenant n° 4 au Lot n° 4 -Marché public Rénovation énergétique du Groupe scolaire

L'objet de l'avenant n°4 au lot n° 4 « Isolation des combles » avec la Société TNH PLATRERIE concerne des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération de l'isolation des combles

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Il s'est avéré en cours d'exécution nécessaire d'utiliser l'option « changement des suspentes » qui été non compté dans le DPGF :

2 604,00 € HT soit 3 124,80 € TTC

☐ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ Non

☒ Oui

Montant Initial du Lot 4 : 43 364,00 HT soit 52 036,80 € TTC

Montant de l'avenant : 2 604,00 € HT soit 3 124,80 € TTC

Nouveau montant du Lot 4 : 45 968,00 HT soit 55 161,60 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 6 %

Nouveau montant du marché public : Montant HT : 319 717,00 HT - Montant TTC : **385 490,29 TTC**

Il convient de signer cet avenant.

Adopté à l'UNANIMITE

3-Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 (RPQS)

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur GUILLEMOT est surpris par la quantité des pertes sur l'année (70 000m³) comme stipulé sur la rapport

Monsieur le Maire propose de se renseigner et donnera l'information au prochain conseil

Monsieur GUILLEMOT remarque sur le rapport de la SAUR qu'il manque beaucoup de renseignements

Monsieur le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil

4- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024 (RPQS)

Identique au point 3 mais pour l'assainissement collectif

Monsieur le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil

5- Approbation de conventions de mise à disposition de terrains au SYADEN

Il convient d'accorder Monsieur le Maire de signer les conventions de mise à disposition de terrains entre la Commune d'ESPERAZA et le SYADEN, pour l'occupation du domaine public communal aux fins :

- d'accueillir et de faire exploiter un local technique par un opérateur exploitant ou un délégataire,
- d'accueillir sur site les équipements techniques d'opérateurs tiers,
- de limiter le nombre de locaux techniques et de préserver l'intégrité du paysage.

Les conventions concernent les terrains communaux situés aux lieux suivants :

1. 726 Avenue de Perpignan sur une surface de 1,50 m²
2. Lotissement le Faby sur une surface de 1,50 m²
3. 1, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny sur une surface de 1,50 m²

La durée de mise à disposition est fixée jusqu'au 29 décembre 2036. La redevance est fixée à un euro symbolique pour l'ensemble de la période.

Adopté à l'UNANIMITE

6-CDD Accroissement d'activités

Il est nécessaire de prévoir un renfort :

- au service administratif afin de former, aux diverses missions, l'agent chargé de remplacer le départ à la retraite de l'agent prévu courant 2025.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé

- De créer, du 01/10 au 31/12/2025 – 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet (27h30/se)

Adopté à l'UNANIMITE

Fin de séance à 18 H 50

Madame Rose-Marie DAROT

Secrétaire de séance



